



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	6
Absents excusés	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Mme Nathalie MOMEN

Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN



Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.086.

Objet : TARIFS APPLIQUÉS AUX ENFANTS ACCUEILLIS A LA MICRO-CRÈCHE "LES LAGUNES" MORCENX-LA-NOUVELLE.

Madame Anaïs FROUSTEY indique que la tarification appliquée aux familles par les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

Le barème des participation familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale variable selon le nombre d'enfant à charge et les ressources de la famille.

Le tarif horaire d'une place d'accueil à la micro-crèche est calculé à partir d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources de la famille.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Pour informations, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, les montants de ressources plancher et plafond auxquels s'appliquent ce barème s'établissent comme suit :

- Ressources Mensuelles Plancher : 801,00 €

- Ressources Mensuelles Plafond (à compter du 1^{er} septembre 2025) : 8500,00 €

Ces ressources plancher et plafond sont définies annuellement par la CNAF.

Le tarif horaire couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.

Le taux de participation familiale par heure facturée à la micro-crèche :

Nbre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants et plus
Taux applicable au revenu mensuel	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Les familles non-allocataires, ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires se verront appliquer le tarif plancher en tenant compte de la composition familiale.

Dans certaines situations, une tarification spécifique est appliquée :

✓ Si un des enfants est bénéficiaire de l'AAEH (l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé), une tarification plus favorable est appliquée (le taux d'effort immédiatement inférieur).

✓ Concernant une famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide sociale à l'enfance), le tarif plancher avec le taux d'effort un enfant sera appliqué.



✓ Si l'enfant est accueilli dans le cadre d'un accueil d'urgence, le tarif plancher est appliqué.

Considérant ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver la tarification familiale de l'accueil collectif de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE les tarifs tels que ci-dessus présentés pour l'année 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de Séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 03 septembre 2025
Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM
Compta - Dossier JL